

## Introduction

Claude GAUWARD

L'histoire de la rumeur au Moyen Âge est relativement récente. Trois communications lui sont consacrées lors du Colloque de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public qui s'est tenu à Avignon en 1993<sup>1</sup>. J'avais, pour ma part, consacré une table ronde à la « Fama », deux ans auparavant<sup>2</sup>. Il me semble pouvoir dire que, dans ces années 1990, la rumeur en tant que telle faisait alors son entrée dans le champ historique des études médiévales. Quelques historiens avaient déjà travaillé, et depuis longtemps, sur les nouvelles et leur circulation, en particulier Y. Renouard<sup>3</sup>, mais ils n'avaient pas traité de la rumeur en soi car si la nouvelle et la rumeur contribuent à s'alimenter l'une l'autre, elles ne se confondent pas. En revanche, la rumeur était devenue quelques temps auparavant un sujet d'étude chez les spécialistes d'histoire ancienne, par le biais d'un très bel article de M. Détiéne, qui la replaçait dans la lignée de la *fama* et lui donnait assez d'importance pour en faire une déesse<sup>4</sup>. En fait, les historiens empruntaient le concept aux sociologues, en particulier aux travaux de J.-N. Kapferer<sup>5</sup>, et aux spécialistes d'histoire contemporaine<sup>6</sup>.

Pour les médiévistes, qui étaient en même temps des spécialistes d'histoire politique, il s'agissait d'en savoir plus sur la façon dont se manifestait l'opinion au Moyen Âge, non pas seulement celle des élites qui consti-

1. *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Actes du XXIV<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Avignon, juin 1993), Paris, 1994 : M. A. POLO DE BEAULIEU, « De la rumeur aux textes : Échos de l'apparition du revenant d'Alès (après 1323) », p. 129-156 ; Cl. GAUWARD, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », p. 157-177 ; C. BEAUNE, « La Rumeur dans le Journal du Bourgeois de Paris », p. 191-203.
2. *La Renommée*, Cl. GAUWARD (dir.), *Médiévales*, 24 (1993), en particulier Cl. GAUWARD, « La Fama, Une parole fondatrice », p. 5-13.
3. Y. RENOARD, « Comment les papes expédiaient leur courrier », *Revue historique*, 180 (1937), p. 1-29, repris dans *Études d'histoire médiévale*, 2 vol., Paris, 1968, t. 2, p. 739-764 ; *idem.*, « Information et transmission des nouvelles », *L'histoire et ses méthodes*, C. SAMARAN (dir.), Paris, 1961, p. 95-142.
4. M. DÉTIENNE, « La rumeur, elle aussi est une déesse », *Le Genre humain*, 5 (1982), p. 71-80.
5. J.-N. KAPFERER, *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, Paris, 1987.
6. Outre l'ensemble du numéro sur la rumeur, le *Genre humain*, *op. cit.*, voir V. CAMPIN-VINCENT et J.-B. RENARD, « Bibliographie en langue française sur les rumeurs et légendes contemporaines », *Communications*, 52 (1990), p. 381-386.

tuaient ce que R. Cazelles appelait « la société politique<sup>7</sup> », mais celle du peuple, qui pouvait réagir ou s'opposer aux événements et exprimer ainsi son opinion publiquement. Où en est-on dans cette quête, près d'une vingtaine d'années plus tard, qui justifie la tenue d'une nouvelle rencontre sur le sujet ?

En ce qui concerne les acquis, il conviendrait plutôt de commencer par évoquer les incertitudes qu'ils génèrent, tout simplement parce que le phénomène paraît toujours aussi fuyant et qu'il le sera sans doute toujours, étant donné sa nature. L'expression « fuyant » est de Kapferer et nous pouvons continuer à la reprendre à notre compte :

« Si chacun a le sentiment très fort de l'existence des rumeurs, aucun consensus n'existe pour délimiter avec précision où commence et où finit le phénomène<sup>8</sup>. »

La nature de la rumeur est par essence volatile et insaisissable, en ce sens qu'elle n'en finit pas d'enfler sans qu'il soit possible de cerner ses origines et ses transmetteurs. « On » alimente la rumeur et elle se nourrit à diverses sources, écrites ou orales, paroles ou gestes, qui sont le fruit d'une interprétation qui ne cesse de se transformer elle-même. Les sources sur lesquelles l'historien travaille ajoutent encore à la difficulté. Il ne peut saisir que la trace filtrée de la rumeur enregistrée à l'écrit, alors que son support initial est le plus souvent oral. Or son oralité lui échappe. Il ne la saisit donc que rationalisée et même moralisée, voire condamnée.

Par ailleurs, étant donné le caractère imprécis, informel et collectif de la rumeur, il serait tentant de se contenter de la décrire comme une nébuleuse et d'en faire l'expression d'un moi collectif, voire d'un inconscient qui se déplace de façon plus ou moins spontanée, sans agents institutionnalisés. Rumeur rime avec informel : tous les exemples le démontrent à l'envie. Mais est-ce pour autant un bruit anarchique ? Les études sur le sujet, qu'il s'agisse d'exemples pris dans l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine, tendent à prouver le contraire<sup>9</sup>. Cette approche a donc permis de mieux préciser la nature du phénomène.

L'étude du vocabulaire a été poursuivie et a confirmé la signification du mot latin ou de moyen français, « rumor », dans les différents contextes. Son sens est effectivement proche de « bruit », ce qui fait encore référence

7. R. CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Paris, 1982. L'auteur est l'un des premiers à s'interroger sur le rôle de l'opinion dans la transformation du politique au Moyen Âge, en particulier chapitre 1 « L'opinion », p. 3-5, mais ceux qu'il appelle « les acteurs du drame » appartiennent aux élites politiques et il est davantage question de propagande venue de ces élites et de réception de l'opinion du peuple par ces mêmes élites que de cerner l'opinion du peuple.

8. J.-N. KAPFERER, *op. cit.*, p. 10.

9. Nombreux exemples dans « La rumeur, Journée d'études de l'École doctorale Paris 1 Panthéon-Sorbonne », *Hypothèses 2000, Travaux de l'École doctorale d'Histoire, Paris 1 Panthéon-Sorbonne*, J.-M. BERTRAND et P. SCHMITT (dir.), p. 249-328.

à un paysage sonore relativement informel. La rumeur se distingue nettement du cri, dont on a pu démontrer qu'il est l'expression codée du lien que l'individu entretient avec le collectif et qui sert, de ce fait, à l'information officielle<sup>10</sup>. Cela ne signifie pas que la rumeur ne se nourrit pas de cris, comme on peut le voir par exemple sous la plume du Bourgeois de Paris, quand il relate l'entrée des Bourguignons à Paris en 1418. Les voici criant « Tuez, tuez ces faulx traistres Arminaz! Je renie bieu, se ja pié en eschappe en ceste nuyt<sup>11</sup> ». La rumeur relaie alors le cri pour s'emparer des prisonniers, courir de maison en maison et aboutir au massacre que l'on sait. Son aspect informel et plastique permet une circulation rapide de l'information, qui peut d'ailleurs utiliser le cri. Mais la rumeur est plus rapide que toute autre formalisation des nouvelles, ce qui n'exclut pas et peut même expliquer des débordements. Le mot « rumeur » peut ainsi prendre le sens de « murmure », qui signifie la sédition. Le phénomène se rapproche alors de la révolte. La « grant rumor » renvoie à des mouvements de rue et on sait que l'insurrection anglaise de 1381 est appelée par les chroniqueurs contemporains la « Rumore<sup>12</sup> ».

Les comparaisons menées entre la rumeur et l'information ont aussi permis de dégager des sens différents. L'information n'a pas au Moyen Âge le sens exact que nous lui donnons aujourd'hui, de transfert de nouvelles. Le mot a une signification technique et jurisprudentielle: il désigne l'instruction à laquelle procèdent les juges pour constater les faits, au civil comme au pénal, et atteindre la « vérité du cas<sup>13</sup> ». L'information précède éventuellement l'enquête mais peut aussi se confondre avec elle. C'est ainsi qu'en 1415, un nommé Pierre Ravauzel est accusé par la partie adverse d'avoir prononcé des paroles hostiles aux Armagnacs et l'avocat rapporte que « la justice se informa des paroles que avoit dites ledit Ravudel et fu mis en prison<sup>14</sup> ». Ces paroles sont ensuite couchées par écrit et clairement attribuées à Pierre Ravauzel, qui en devient responsable. Leur statut diffère de la rumeur, car personne ne peut être clairement perçu comme responsable du bruit qui court. Dans le cadre de la procédure inquisitoire, la justice ne peut pas se contenter de saisir un bruit sans attribution. Elle peut être alertée par lui, mais il lui faut trouver des coupables.

Le but de l'information est de rechercher les preuves, en particulier par le biais des témoignages. Dans cette quête, il peut être tenu compte de la rumeur, à savoir ce que pensent les gens, ce qu'ils disent, mais l'information

10. Haro! Noël! Oyé! *Pratiques du cri au Moyen Âge*, D. LETT et N. OFFENSTADT (dir.), Paris, 2003.

11. *Journal d'un bourgeois de Paris*, 1404-1449, A. TUETÉY (éd.), Paris, 1881, p. 96.

12. G. A. HOMES, *The Estates of the Higher Nobility in Fourteenth-Century England*, Cambridge, 1957, Appendix 1, p. 128.

13. Je me permets de renvoyer à Cl. GAUVARD, « Introduction », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge, Actes du colloque international (Montréal et Ottawa mai 2002)*, C. BOUDREAU, K. FIANU, Cl. GAUVARD et M. HÉBERT (dir.), Paris, 2004, p. 11-37.

14. Archives nationales (abrévées par la suite AN), X2a 17, f° 193-193 v°, juillet 1415.

ne se confond pas totalement avec elle. Ainsi, lorsqu'au début du xv<sup>e</sup> siècle, un nommé Perrot est trouvé noyé dans un étang sans avoir été dévalisé, la rumeur prend corps : le meurtre n'a pu être fait que par un homme de connaissance, mais ennemi<sup>15</sup>. Tout le monde sait dans la petite ville de Saint-Branchs que son « haineux » est un nommé Pouldrat et la rumeur sourd. Elle peut même avoir contribué à déclencher la procédure d'office. Si bien que lorsque Pouldrat passe près du corps de Perrot, le cadavre se met à saigner et cette cruentation est, d'une certaine façon, le fruit de la rumeur puisqu'elle ne peut naître que d'un consensus fondé sur un contrat de croyance. Le phénomène ne suffit cependant pas à emporter l'adhésion des juges. Une fois le coupable désigné, les langues se délient : des témoins ont bien vu Pouldrat et Perrot entrer dans le bois et Pouldrat en ressortir seul. Leur témoignage fonde alors la preuve qui conduit à la vérité que recherche l'information. La rumeur n'est que présomption de vérité et, à la différence de l'information, elle ne tend pas à la démontrer.

Par une comparaison fine de la rumeur avec la « fama », au sens de réputation, il s'est avéré aussi que les deux notions n'étaient pas exactement superposables. Le critère du passage en justice est, comme nous venons de le voir, déterminant. Mais la « fama » relève de l'interrogation des témoins, à propos d'un fait ou de l'état d'une personne (« fama personae », « fama facti »). L'argument de la « fama » est d'ordre juridique<sup>16</sup>, tout en correspondant plus ou moins à un état de fait sociologique, sans que les deux éléments soient contradictoires. Dans une société à honneur comme l'est la société médiévale, la « fama » colle à la peau des individus et, en leur permettant de paraître, elle leur donne leur raison d'être. Qu'il s'agisse de conforter un ami ou de détruire un ennemi, le pouvoir de la parole est énorme : il dit les clivages qui traversent la société en profondeur et s'appliquent aux individus. La rumeur peut nourrir la « fama », par exemple sur la conduite de femmes qu'on veut rendre « communes », la vente de marchandises « desloyales » pour celui dont on veut se venger, la pratique de la sorcellerie pour celui dont on veut se débarrasser en l'envoyant au bûcher, mais elle ne suffit pas à détruire totalement une réputation. Il faut, pour cela, un passage à l'acte, sous forme d'injures ou de gestes violents qui dénoncent publiquement ce que suggère la rumeur. La destruction de l'honneur se fait au prix d'altercations visibles et connues de tous<sup>17</sup>.

Qu'en est-il en revanche de la « fama publica » ? Se rapproche-t-elle de la rumeur par son caractère collectif ? Quelle différence existe-t-il entre rumeur et notoriété ? Interrogés sur la signification de la « fama publica »,

15. AN X2a 14, f° 181-182 v°, juin 1404, Saint-Branchs, Indre-et-Loire, c. Montbazou.

16. Sur l'ordre juridique que crée la « fama », voir J. THÉRY, « Fama : l'opinion publique comme preuve judiciaire. Aperçu sur la révolution médiévale de l'inquisitoire (xii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècle) », *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, B. LEMESLE (dir.), Rennes, 2003, p. 119-147.

17. Voir les exemples que je donne dans « De grace especial ». *Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, 1991, chapitre 16.

les témoins répondent que c'est ce que tout le monde croit. Réfléchissant à ce que signifie cette renommée publique, Philippe de Beaumanoir écrit que c'est ce que pense « grant planté de gens », tandis qu'un peu plus tard, la très ancienne coutume de Bretagne tente de cerner ce qui est « notoirement a commun de paroisse, de foire et de marché<sup>18</sup> ». Le notaire se fonde donc sur un savoir collectif où la collectivité tient lieu de premier juge. Encore faut-il que le notaire puisse s'imposer comme preuve, et comme tel il ne peut être confondu avec la rumeur. Mais comment savoir, malgré les précautions que suppose un recours à l'unanimité, s'il s'agit d'un « notorium facti » ou d'une « vana vox populi », pour reprendre les mots de Bartole<sup>19</sup> ? En fait, le développement de la procédure inquisitoire a obligé les juges à se méfier de la « fama publica », parce que, justement, elle pouvait être fille de la rumeur, même si elle ne se confond pas avec elle. La référence au collectif ne suffit plus, même pour imposer le notaire, du moins dans les principes théoriques. Dans la pratique, il faut certainement rester plus nuancé. Ainsi, en 1404, Périer, avocat au Parlement de Paris, pour défendre l'écuyer Pierre de Cuisel accusé d'avoir empoisonné une vieille dame, joue d'une renommée fondée sur la rumeur contre une autre, que justifie l'état social de son client, sans juger utile de recourir pour autant à une autre forme de preuve ! La renommée étayée par la rumeur rapporte que la vieille dame a été empoisonnée et le bruit s'enfle dans la ville. Il suffit pour le contrecarrer de s'appuyer sur la renommée individuelle que garantissent l'état d'écuyer et l'honneur social qu'assure la noblesse qui a d'ailleurs été amplement démontrée auparavant. Dans ces conditions « renommée ne seroit pas preuve souffisant, aussi renommée ne prent pas sa naissance de vraye science, ne pour presumpcions un homme d'onneur et de tel estat qui est Pierre ne doit estre molesté par un oir dire aval la ville, ne on n'y doit adjoyster foy mesmement en tel cas<sup>20</sup> ». D'autant que la rumeur était partie des confidences d'une simple servante qui avait rapporté que le corps de la vieille dame était devenu noir !

Si la rumeur ne conduit pas à la vérité et si celle-ci est nécessaire au bon fonctionnement de la justice et de l'information, comment les autorités politiques gèrent-elles la rumeur afin qu'elle n'entrave pas la vérité ? Les études les plus récentes mettent l'accent sur la façon dont les élites urbaines utilisent la rumeur tout en vérifiant les bruits qui courent dans la ville : c'est le cas à Toulouse ou à Reims, pour prendre deux exemples géographique-

18. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, A. SALMON (éd.), 2 vol., Paris 1899 et 1900, t. 1, § 40 ; *La très ancienne coutume de Bretagne*, M. PLANIOL (éd.), Rennes, 1896, chapitre 97.

19. Sur ces différences, voir J.-P. LÉVY, *La hiérarchie des preuves dans le droit savant du Moyen Âge depuis la renaissance du droit romain jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1939, p. 113 sq. Sur la place de la rumeur dans la dénonciation, « La dénonciation. Séminaire de l'École doctorale d'Histoire de l'Université Paris1 Panthéon-Sorbonne », voir J. BRIAND et É. LUSSET (dir.), *Hypothèses 2008. Travaux de l'École doctorale d'Histoire de l'Université Paris1 Panthéon-Sorbonne*, p. 97-168.

20. AN X2a 14, f° 217, décembre 1404.

ment opposés dans le royaume<sup>21</sup>. Des vérifications soigneuses ont lieu mais les gouvernants ne peuvent pas se passer de la rumeur car elle peut comporter des éléments d'information qui leur aurait échappé. La vérification est néanmoins obligée car, comme on l'a dit, la rumeur est fuyante et reste informelle, ce qui la fait entrer difficilement dans les catégories de vérification qui sont appliquées d'ordinaire à la nouvelle. Les élites peuvent cependant utiliser les mêmes canaux de vérification car les nouvelles ne sont pas non plus toujours sûres.

Les nombreux malheurs qui s'abattent sur le pays aux deux derniers siècles du Moyen Âge, en particulier les mouvements de troupes et les revirements politiques de la guerre civile entre les Armagnacs et les Bourguignons facilitent le développement des rumeurs et oblige les autorités à en tenir compte. À Toulouse, les capitouls peuvent utiliser des messagers pour vérifier les bruits qui courent. À Reims comme à Toulouse, la rumeur entre, comme la nouvelle, dans la création d'un réseau d'information qui lie la ville à son arrière-pays, les villes proches entre elles et les deux grandes villes, d'où part l'initiative de vérification, deviennent alors les « chefs » de ces réseaux. La rumeur contribue à créer, avec les relations institutionnelles, les courants commerciaux, les afflux de population, une zone de sociabilité autour des villes du royaume de France à la fin du Moyen Âge. Les habitants concernés partagent la même rumeur et c'est dans cette zone que les pouvoirs vérifient la vérité de l'information.

Par son oralité, la rumeur rompt donc le silence de catégories sociales peu ancrées dans le recours à l'écrit ou ayant peu l'habitude de confronter les deux modes de connaissance et de transmission des informations que sont l'écrit et l'oral. Certes, la nouvelle peut aussi être orale et transportée par des messagers, sans lettre, mais elle est très codifiée, alors que la rumeur ne l'est pas, sauf sous la forme de stéréotypes auxquels elle aboutit rapidement. Parce qu'elle émane des milieux dits populaires, la rumeur fait peur, si bien que les élites urbaines doivent l'affronter sans pouvoir réellement s'en passer. Elle crée donc un passage obligé entre des catégories sociales hétérogènes, voire opposées.

Dans cette perspective, la rumeur accolée à la sédition n'a pas encore été étudiée avec assez de soin. Il s'agit pourtant d'une enquête qui peut se révéler riche, car elle fait connaître la nature des haines sociales qui ont agité le Moyen Âge. On voit par exemple la rumeur s'enrichir de stéréotypes nouveaux quand il s'agit des hommes d'armes, depuis la paix de Dieu jusqu'à la guerre de Cent Ans : le blasphème et la sorcellerie, chefs d'accusation inconnus au XI<sup>e</sup> siècle pour caractériser les délits commis par les chevaliers, entrent à plein dans la crainte que les routiers inspirent au

21. Thèses de doctorat d'Histoire (Paris 1 Panthéon-Sorbonne) de X. Nadrigny sur l'information à Toulouse, en cours de publication, et de J. Briand, sur l'information à Reims, en voie d'achèvement.

xv<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Un recensement des thèmes portés par la rumeur pourrait éclairer sur les obsessions du petit peuple. Une brèche serait ainsi ouverte en direction de ceux qui sont considérés comme des masses silencieuses ou, à l'inverse, éruptifs et violents, ceux dont les comportements sont mal connus parce qu'ils ne peuvent être saisis qu'au prisme du miroir déformant des dominants<sup>23</sup>. Il serait ainsi possible de comprendre comment ces inconnus de l'histoire s'engagent dans le processus politique, comment ils s'intègrent dans l'espace public.

De façon générale, le rôle fondamental que joue la rumeur dans l'espace public reste à découvrir, alors qu'elle agit à la fois comme information et comme contestation de l'information dans les milieux populaires<sup>24</sup>. L'exemple d'une petite scène de protestation, à Paris, en mai 1419, peut servir d'exemple<sup>25</sup>. Il s'agit des réactions au siège de Beaumont-sur-Oise par les Bourguignons, face aux Armagnacs, un temps fort de la guerre civile. Un petit enfant affirme qu'il est levé, sans préciser bien sûr sa source d'information. Sur la foi de cette rumeur, une discussion s'engage entre des gens de métier, en particulier des bouchers, qui n'étaient probablement pas tous de la même sensibilité politique et qui trouvaient là le moyen de laver des contentieux plus anciens et sans doute d'autre nature. L'un d'entre eux trouve les Bourguignons de l'échevinage trop mous car « il y avoit a Paris tres faulz, tres traître et tres mauvais gouvernement et qu'il n'y avoit prevost des marchans, eschevin ne officier qui n'eust dix armignacs a sa seinture », faisant ainsi allusion aux massacres opérés l'année précédente. Il est probable que ce Bourguignon ultra y a participé, quand les élites politiques ont bien gardé de s'en mêler... Une altercation s'ensuit et, étant donné la gravité des injures politiques, l'affaire arrive devant le Parlement. Elle échappe alors à l'échange initial pour se formaliser et se pétrir d'arguments juridiques. La rumeur a néanmoins, pendant un temps court, participé à la construction d'un espace public où se sont confrontés les points de vue, certains allant jusqu'à prendre position contre le pouvoir des Bourguignons en place, en public et dans la rue. Certes, l'épaisseur politique est ténue mais elle ne doit pas être négligée. Les gens du peuple ne sont pas indifférents au politique ;

22. Par exemple chez Robert Gaguin, qui décrit les hommes de guerre comme « rapineux et sacrilges, injuriant le pretre comme le paysans, reniant Dieu, plus despit que ung bouvier », R. Gaguin, « Le debat du laboureur, du prestre et du gendarme », *Epistole et orationes*, L. THUASNE (éd.), t. 2, Paris, 1904, p. 354, v. 91-92.

23. *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Actes du Congrès international, Montréal, 1999, P. BOGLIONI, R. DELORT et Cl. GAUVARD (dir.), Paris, 2002.

24. Voir les travaux en cours sur l'espace public, en particulier P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT, *L'espace public au Moyen Âge* (à paraître). Un certain nombre de communications sont consultables en ligne sur le site du LAMOP.

25. AN X1a 4792, f° 129 v°, mai 1419. Je remercie B. Descamps de m'avoir transmis le texte de cette plaidoirie. Pour le contexte social, voir B. DESCAMPS, « Tuer, tailler et vendre char ». *Les bouchers parisiens à la fin du Moyen Âge (v. 1350-v.1500)*, thèse de doctorat d'histoire de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2009.



ils ne constituent pas une masse silencieuse que la propagande ferait bouger, y compris à coups de rumeurs bien orchestrées. Il est temps que les historiens médiévistes revoient cette idée d'un encadrement drastique venu d'en haut, d'idées qui seraient seulement imposées par les détenteurs de la culture écrite<sup>26</sup>. Le bruit qui court est un centre d'intérêt pour les gens du peuple, non seulement parce qu'ils sont concernés, mais parce qu'ils sont justement sensibles aux événements politiques. Et ce bruit qui court n'est pas seulement lancé par des gouvernants machiavéliques...

La rumeur, pour les milieux populaires, est bien un moyen de prendre position. De dire leurs craintes et de faire passer leurs initiatives. Il est donc très intéressant de comprendre pourquoi et comment ces manifestations de leur conscience politique débouchent rapidement sur des réactions violentes, d'où l'ambiguïté du mot « rumor ». On peut avancer plusieurs hypothèses, à commencer par l'hypersensibilité des médiévaux, particulièrement quand ils sont en foule. Or la rumeur peut, effectivement, favoriser les rassemblements et l'échange des informations dans le petit peuple, qu'il s'agisse de l'atelier, de la rue ou des places publiques. Mais le poids de la sensibilité dans les comportements, qui serait particulièrement exacerbée au Moyen Âge, a été revu à la baisse par les recherches sur la violence. La sensibilité n'explique pas tout et il faut aussi bien s'intéresser aux raisons et aux mécanismes de l'émission des rumeurs.

Les bruits sont surtout émis lors d'événements forts qui perturbent la vie quotidienne, qu'il s'agisse de levées fiscales, de mouvements de troupes ou encore d'annonces d'épidémies. Le phénomène est bien connu par les études qui ont pu être faites dans le cadre des rencontres sur la Genèse de l'État moderne, en particulier en matière de fiscalité<sup>27</sup>. Il est surtout important de comprendre dans quels contextes, général et particulier, s'opèrent ces opérations coups de poing. Nul doute que la constitution du royaume, comme entité politique, contribue à développer une psychose de peur qui sert de substrat à la création de l'État. Les craintes des habitants sont d'autant plus vives que les transformations politiques s'opèrent en profondeur dans le cadre d'un horizon dilaté, celui du royaume : ses frontières sont précises mais elles restent encore fantasmées. Il est certainement difficile, pour des populations habituées à parcourir leur espace quotidien à petits pas, de s'approprier ce nouvel espace et de l'emboîter dans l'horizon du pays de connaissance. En tout cas, toutes les conditions sont réunies pour que la rumeur vienne compenser l'absence de savoir. C'est ainsi que les violences

26. Sur la révision de l'idée de propagande, voir M. AURELL, « Rapport introductif », *Convaincre et persuader : communication et propagande aux XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, M. AURELL (dir.), Poitiers, 2007, p. 11-49 ; Cl. GAUVARD, « Qu'est-ce que l'opinion avant l'invention de l'imprimerie ? », *L'opinion. Information, rumeur, propagande, Les rendez-vous de l'Histoire, Blois 2007*, Paris, 2008, p. 21-59.

27. Les publications sont trop nombreuses pour être citées ici. Les objectifs du projet sont explicités dans *L'État moderne, genèse*, J.-P. GENET (dir.), Paris, 1990.



bruisent sur les frontières et que les autorités, comme l'opinion, s'en emparent pour expulser ceux qu'elles jugent indésirables<sup>28</sup>.

De façon générale, les dimensions sociale et psychologique de la rumeur sont encore sous-estimées. Le phénomène témoigne de contrastes sociaux exacerbés. L'annonce de la mort de Barbazan à Bulgnéville le 2 juillet 1431, quand elle est faite à Troyes, est tout à fait significative du hiatus socio-politique entre les dirigeants et le peuple : le corps de ville, craignant une rumeur qui dégénère en émeute, ne laisse rien filtrer de la nouvelle et demande à l'évêque de la ville de prévenir le peuple. Le cleric de ville note alors, dans le registre de délibération, la réussite de l'opération : « Item cedit jour, apres disner, fut faite la collacion dont cy devant est faite mention par Monseigneur l'evesque de Troies, qui tres grandement s'en acquitta pour le bien du roy et de la ville de Troies, dont le peuple illec assemblé jusques a IIm personnes et plus fut tres content<sup>29</sup> ». Éviter la rumeur revient bien à éviter un soulèvement dont les dirigeants ont peur, parce qu'ils ont peur du peuple.

Le point de vue psychologique est encore largement délaissé par l'historiographie. Or les crises des deux derniers siècles du Moyen Âge déstabilisent les individus parce qu'elles provoquent un déséquilibre des repères normaux dans lesquels évolue cette société traditionnelle : le rapport entre les âges dont la mort brouille les pistes puisque le père peut fréquemment enterrer le fils quand il succombe à l'épidémie, l'arrivée des hommes d'armes qui apportent leur pesanteur d'étrangers en échappant aux rituels d'inclusion nécessaire à la survie du groupe, la faim qui exacerbe la rumeur contre les « accapareurs », etc. Les suppliques envoyées aux autorités doivent être relues à l'aune de ces désarrois, parce qu'elles véhiculent les fantasmes de la société qui s'expriment sous forme de stéréotypes et constituent le soubassement des bruits les plus invraisemblables<sup>30</sup>. La rumeur naît bien de cette éclipse du culturel.

La rumeur divise donc gouvernants et gouvernés, nantis et petit peuple, mais il ne faudrait pas la cantonner dans ces oppositions antithétiques. La rumeur a aussi pour fonction de rassembler et de faire état des croyances d'un groupe large à un moment donné de son histoire. On l'a vu dans le cas de la cruentation : elle est non seulement partagée par les gens de connaissance mais aussi les enquêteurs venus sur place, puis les avocats au Parlement, malgré leur connaissance du droit, ne remettent pas en cause sa

28. Exemples de cette peur dans GAUVARD, « *De grace especial* », *op. cit.* en particulier chap. 5 et 6.

29. A. ROSEROT, *Le plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes (1429-1433)*, Troyes, 1886, p. 281.

30. Sur la peur et ses effets politiques, voir W. PARAVICINI, « Peurs, pratiques, intelligences. Formes de l'opposition aristocratique à Louis XI d'après les interrogatoires du connétable de Saint-Pol », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1985, p. 183-196. Pour quelques stéréotypes relatifs aux hommes d'armes, GAUVARD, « Rumeurs et gens de guerre », *op. cit.*, p. 292. L'enquête demande à être complétée.

véracité. La rumeur peut traverser les nuances culturelles. Sa facilité à rassembler des niveaux a priori antagonistes en fait un élément précieux de la construction du politique car, si, comme on l'a dit, elle révèle les peurs des individus face à des horizons inconnus, elle peut aussi permettre de mieux les dépasser. Les affaires d'empoisonnement de puits qui se répètent dans le royaume et dont des groupes divers, pastoureux, lépreux, juifs, étrangers de tout poil et même frères des ordres mendiants sont tenus pour responsables, sont le fruit de rumeurs qui rassemblent les individus, toutes conditions sociales confondues, et cela dans un même but : l'expulsion, voire le lynchage. La foule rassemblée par la rumeur agit pour se défendre. Elle peut bien sûr être manipulée mais le résultat ne se fait pas attendre. Elle cherche un bouc émissaire et ces actes répétés participent d'une action commune qui facilite le développement de la coercition mais aussi, à terme, de la sujétion. Toutes les couches sociales sont concernées par le phénomène qui prend l'allure d'un complot. En 1390, les sergents qui s'emparent de Regnaut de Poilly, l'un de ces jeteurs de pièces de poison à la Ferté-Bernard, le bailli de cette même ville qui lui fait avouer son forfait, puis les juges du Châtelet qui le condamnent à mort avec trois complices, aucun ne doute de la véracité de cette propagation et le prévôt de Paris peut déclarer que « le cas est de tres mauvais exemple contre le universel monde, aiant regard à crime de lese-magesté », si bien qu'ils sont tous décapités et pendus<sup>31</sup>. La rumeur est comme le poison : un zeste suffit pour qu'elle se propage et se transforme en complot ; mais à la différence du poison qui reste souterrain et agit secrètement, la rumeur menace en se diffusant à l'air libre<sup>32</sup>. Entre les deux, une comparaison pourrait être fructueuse.

La rumeur est loin d'avoir épuisé ses secrets car sa malléabilité la rend capable de tous les possibles. Tantôt elle colle à la peau d'un individu jusqu'à transformer sa « fama », tantôt elle lie le groupe et lui permet de prendre conscience de sa place dans la société. Tantôt elle est crainte par le pouvoir, tantôt elle est mise à son service. L'historien doit donc démonter des mécanismes contradictoires et il importe finalement de mettre en contexte la rumeur qui court en s'interrogeant sur les acteurs, émetteurs et récepteurs. Tous les groupes sociaux sont sensibles à la rumeur et il est alors possible de cerner les fantasmes de la société à un moment donné de son histoire. Mais la rumeur a ceci de particulier qu'elle donne de la voix à ceux qui sont en général les oubliés du politique et qu'elle les intègre à l'espace public. Les exemples que cette rencontre va aborder au cours de ces trois journées doivent permettre de pénétrer plus avant dans cette nébuleuse, à la fois informelle et structurée.

31. *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, H. DUPLÈS-AGIER (éd.), t. 1, Paris, 1861, p. 419-469.

32. Sur les effets du poison, F. COLLARD, *Le crime de poison au Moyen Âge*, Paris, 2003 ; *idem*, *Pouvoir et poison. Histoire d'un crime politique de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2007.